



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement**

Mission Développement Durable et Évaluation  
Environnementale

Basse-Terre, le

**13 OCT. 2022**

Pôle Évaluation Environnementale

Nos Réf. : J-FB/P-AM/PW/CB/EJ-P/LD-R/MDDEE-2022-n° 42  
Affaire suivie par : Élodie JEAN-PIERRE

Vos réf. :

[eval-environ.guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr](mailto:eval-environ.guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 0590 41 04 50 – Fax : 0590 95 32 12

**Autorité en charge de l'examen au cas par cas**

Préfet de région

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r34.html>

Monsieur,

Vous m'avez transmis un dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact concernant le projet intitulé : « **Projet de culture sous serres photovoltaïques – Exploitation agricole de l'Assofwi** » sur le territoire de la commune de Vieux-Habitants.

Ce dossier a été enregistré auprès de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sous le numéro CC-2022-512 DEAL/MDDEE en date du 13/09/2022.

Cependant, après analyse de votre dossier et des informations complémentaires transmises par mail en date du 14/10/2022, il s'avère que votre projet n'est pas soumis à examen au cas par cas comme prévu à l'article R122-1 du code de l'environnement.

En effet, au vu des éléments fournis, **les installations photovoltaïques seront :**

- **Situées en toiture de serres destinées à la production agricole closes sur les côtés ;**
- **Destinées à fournir de l'ombre et à protéger des cultures présentant une sensibilité particulière.**

Compte tenu de ces éléments, **le projet est exclu du champ de la rubrique 30 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.**

Cette information ne dispense pas votre projet des autres autorisations auxquelles il resterait soumis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ le préfet et par délégation  
le directeur de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement

Le Directeur Adjoint

**Pierre-Antoine MORAND**



**A l'attention de Monsieur Laurent PFLUMIO  
AMARENCO CREOLE ENERGIE  
ZAC de Colin – Immeuble Le Reflet n°17&18  
97170 PETIT-BOURG**

Copie : Préfecture – Mairie de Vieux-Habitants / Service urbanisme – DEAL/RN/PB – DEAL/RN/PE –  
DEAL/RED/RN

DEAL Guadeloupe

Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex

Tél. : 0590 99 46 46

[ceal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ceal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr)

[www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr)